

CHAPITRE 1

CONSTITUTION - ADMINISTRATION - TRESORERIE DU GROUPEMENT ET DES CLUBS

1.1. Composition

- 1.1.1. Le groupement est composé de clubs effectifs. Sont admis, les clubs dont l'organisation donne toutes les garanties de stabilité et qui remplissent les conditions exigées par le règlement (Voir art. 6 des statuts de l'A.L.F.A.).

1.2. Etendue du règlement

- 1.2.1. Les statuts, le règlement et ses annexes s'appliquent aux clubs, dirigeants, joueurs et toute personne affiliée.
- 1.2.2. La signature d'une carte d'affiliation comporte l'engagement de respecter et de faire respecter les statuts, le règlement et ses annexes.

1.3. Conventions avec d'autres organismes ou fédérations

- 1.3.1. Les rapports avec des fédérations s'occupant de football ou régissant d'autres sports, avec des organismes étrangers à l'A.L.F.A. sont réglés par des conventions établies de commun accord. Ces conventions conclues par le Conseil d'Administration (C.A.) du groupement doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale (A.G.) de groupement suivante.

1.4. Organe officiel

- 1.4.1. **Communication officielle** : les communications officielles qui concernent les membres seront publiées dans un organe officiel qui portera le nom de "Football Amateur". Les suspensions préventives sont en outre notifiées au C.O. du club concerné le jour de la décision par téléphone puis par écrit.
- 1.4.2. **Abonnements obligatoires** : Tous les clubs sont obligés de souscrire des abonnements à l'organe officiel. Le nombre d'abonnements par club est fixé par le Conseil d'Administration.

1.5. Administration - Gestion du groupement :

- 1.5.1. La gestion de l'A.L.F.A. est assurée conformément aux statuts, par un C.A. composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un administrateur délégué, d'au moins trois membres administrateurs, d'un secrétaire général et d'un trésorier général.
- 1.5.2. Fournitures importantes : Par adjudication restreinte.

1.6. Correspondance - Relation avec les clubs

- 1.6.1. Personne responsable : Seul le correspondant officiel est qualifié pour recevoir toute correspondance émanant du secrétariat général de l'A.L.F.A.
- 1.6.2. Seules les pièces signées ou contresignées par le C.O. sont valablement reçues par l'A.L.F.A.
 - 1.6.2.1. En cas d'empêchement temporaire ou définitif du C.O., le comité du club doit notifier au S.G. le nom de son remplaçant dans les plus brefs délais de telle manière que le club ne reste pas plus de huit jours sans C.O.

1.7. Gestion financière de l'A.L.F.A.

- 1.7.1. **Projet de Budget** : Pour chaque année civile un projet de budget est établi par la Commission des Finances, analysé par le C.A. et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de juin.
- 1.7.2. **Bilan** : Les données financières seront arrêtées au 31 décembre de chaque année et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de juin, conformément aux lois sur les ASBL.
- 1.7.3. **Vérification des comptes** : Elle est assumée par un collège de vérificateurs aux comptes (Ch 12).

1.8. Contrôle des dépenses

- 1.8.1. L'A.L.F.A. ne peut effectuer aucune dépense supérieure aux sommes prévues au budget sauf:
 - avis favorable de la Commission des Finances.
 - accord du C.A. de l'A.L.F.A.
- 1.8.2. La gestion financière des comités et des commissions est assurée par le C.A.

1.9. Recettes de l'A.L.F.A.

- 1.9.1. Elles sont réalisées conformément aux décisions du C.A.

1.10. Cas non prévus

- 1.10.1. Le Conseil d'Administration est seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement.

1.11. Dissolution

- 1.11.1. La durée de l'ALFA est illimitée. Sa dissolution peut être prononcée suivant la législation en vigueur sur les a.s.b.l. (article 20 de la loi du 2 mai 2002). En cas de dissolution, l'avoir net du groupement sera réalisé conformément à l'art. 22 des statuts de l'A.L.F.A.

1.12. Constitution, direction et liquidation des clubs.

1.12.1. Dispositions générales :

- 1.12.1.1. Les clubs disposent de l'autonomie la plus large dans leur gestion. Cependant l'A.L.F.A. a le pouvoir d'injonction et de surveillance des clubs et un droit permanent de contrôle de leur comptabilité.
- 1.12.1.2. Le droit de contrôle ne pourra s'exercer qu'à la suite d'une plainte motivée d'un membre du club concernant la gestion financière ou le non-respect du statut de sportif amateur.
- 1.12.1.3. L'A.L.F.A. pourra déléguer un de ses membres pour procéder à ce contrôle.

1.12.2. Liquidation ou scission :

- 1.12.2.1. Les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur des clubs doivent être conformes aux art. 6, 7 et 8 des statuts de l'A.L.F.A.
Le Secrétaire Général doit en exiger une copie signée qui sera gardée au siège social (voir 1.19.2.).
Les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur devront contenir un article concernant les modalités de liquidation possible du club et notamment au point de vue des finances.
- 1.12.2.2. Si une partie des membres d'un club demande la scission, celle-ci devra se faire lors d'une assemblée générale du club avec la présence d'un témoin de l'ALFA.

1.12.3. Statuts et règlement d'ordre intérieur :

- 1.12.3.1. Les statuts et/ou règlement d'ordre intérieur des clubs doivent être soumis au Conseil d'Administration de l'A.L.F.A.
- 1.12.3.2. Les statuts et/ou règlement d'ordre intérieur des clubs ne peuvent en aucun cas déroger aux lois, décrets et arrêtés concernant le sport amateur.
- 1.12.3.3. Les clubs sont tenus d'envoyer chaque année pour le 1^{er} septembre au secrétaire général de l'A.L.F.A. une attestation de membre de Comité de club signée par chacun des membres de leur comité. A réception, le Secrétaire Général leur délivre une carte de membre de comité de club.
- 1.12.3.4. Les clubs doivent informer immédiatement le Secrétaire Général de l'A.L.F.A. de toute modification intervenue au sein de leur comité.

1.12.4. Responsabilité des membres dirigeants

- 1.12.4.1. Les membres de comités de clubs sont personnellement, solidairement et indivisiblement responsables envers l'A.L.F.A. de toutes sommes dues par leur club.
- 1.12.4.2. En cas de non paiement du passif, ils doivent être radiés sans préjudice toutefois du recouvrement des sommes dues à l'A.L.F.A.
- 1.12.4.3. Chaque membre de comité d'un club est présumé responsable des fautes commises durant l'exercice de ses fonctions à défaut pour lui d'apporter la preuve des efforts qu'il a fournis pour empêcher celles-ci.

1.12.5. **Nombre de dirigeants :**

1.12.5.1. Chaque comité de club doit se composer de trois membres au moins.

1.12.5.2. Chaque membre de comité de club démissionnaire devra obligatoirement être remplacé dans les trente jours (calendrier). Sauf si le nombre de membres du comité reste égal ou supérieur à 3.

1.12.6. **Carte de membre de comité de club :**

1.12.6.1. Le membre démissionné ou démissionnaire est tenu de renvoyer immédiatement sa carte au Secrétaire Général de l'A.L.F.A. Il reste néanmoins responsable jusqu'à fin de saison envers l'A.L.F.A. conformément à l'art. 1.16.4.

1.13. **Dénomination**

1.13.1. Aucun club ne peut porter la même dénomination que celle déjà portée par un autre club en activité.

1.13.2. Les appellations sportives courantes telles que : Association sportive, Football club, Cercle sportif, Daring, Club sportif, Inter, Rapid, etc., ne sont pas visées par l'interdiction reprise à l'art. 1.17.1., sauf si cette dénomination est déjà reprise par un autre club dans la même localité.

1.13.2.1. La liste reprise ci-dessus est exemplative et non limitative.

1.14. **Siège social**

1.14.1. Aucun club ne peut avoir de siège social dans un local à caractère essentiellement politique ou confessionnel.

1.14.2. L'adresse de ce siège social déterminera la région d'appartenance du club.

1.15. **Admission**

1.15.1. **Conditions :**

Outre les stipulations des arts. 6 et 7 des statuts, l'admission d'un club est soumise aux conditions suivantes:

- Affiliation d'un nombre suffisant de joueurs.
- Disposition d'un terrain et d'un vestiaire conformes aux règlements en vigueur au sein de l'A.L.F.A.
- Constitution d'un comité de trois membres au moins, offrant des garanties suffisantes d'honorabilité.

1.15.2. **Formalités :**

Tout club désirant s'affilier à l'A.L.F.A. doit adresser au Secrétaire Général :

- Un exemplaire de ses statuts et/ou règlement d'ordre intérieur,
- Les noms, prénoms, lieu et date de naissance ainsi que l'adresse des membres de comité,
- Les cartes d'attestation des membres de comité,
- Un bulletin de renseignements fourni par l'A.L.F.A., dûment complété et signé.

1.16. Fusion

- 1.16.1. La fusion entre deux ou plusieurs clubs est admise aux conditions suivantes :
- Demande de fusion introduite entre le 15.06 et le 05.08.
 - Demande signée par la majorité simple des membres de chacun des clubs convoqués en Assemblée Générale.
 - Respect des prescriptions de l'art. 1.19.
 - Signature d'une nouvelle carte d'affiliation au club né de la fusion.
- 1.16.2. Tous les membres des clubs fusionnés sont libres d'affiliation.
- 1.16.3. Les membres de comité du nouveau club deviennent responsables envers l'A.L.F.A., conformément à l'art. 1.16.4., des soldes des sommes dues par les clubs avant la fusion, après une éventuelle compensation.

1.17. Démission

- 1.17.1. La démission d'un club doit se faire en se conformant aux directives ci-dessous :
- En se conformant aux statuts du club ou à défaut de statuts, à l'avis de la majorité des membres du club, convoqués en Assemblée Générale.
 - Démission envoyée par lettre recommandée à l'adresse du Secrétaire Général.
 - Apurement de toutes les dettes envers l'A.L.F.A. et les clubs y affiliés.

1.18. Mise en instance de Radiation et Radiation

- 1.18.1. Un club peut être mis en instance de radiation pour :

1.18.1.1. Refus de se conformer aux statuts et règlement de l'A.L.F.A.

1.18.1.2. Pour non paiement des sommes dues à l'A.L.F.A.

1.18.2. **Comment**

- Dans le premier cas (art. 1.22.1.1.), à défaut d'obtempérer dans les 8 jours calendrier, aux injonctions de l'ALFA, le club est suspendu de toute activité sportive.

La suspension définitive est prononcée par le premier C.A. réuni après l'expiration de ce délai de 8 jours (Voir également art. 2.9.2.).

Confirmation de la radiation par l'A.G. de Juin.

- Dans le 2ème cas (art. 1.22.1.2.) : application des art. 1.30.3. et 1.30.7. ci-après.
- Dans les deux cas, par publication à l'organe officiel du groupement, de la proposition de radiation.

1.18.3. **Conséquences**

- Interdiction de participer à toutes les compétitions organisées par l'A.L.F.A.
- Responsabilité solidaire et indivisible des membres de comité, en application de l'art. 1.16.4.
- La radiation du club s'étend aux membres de son comité.

1.19. Réadmission

- 1.19.1. La réadmission d'un club radié pour dettes peut se faire de la manière suivante :
- Liquidation totale des sommes dues.
 - Accomplissement de toutes les formalités exigées pour l'affiliation d'un nouveau club et paiement d'une caution financière extraordinaire fixée par le C.A
- 1.19.2. Un membre de comité d'un club radié ne sera requalifié qu'après examen du cas particulier par le C.A. de l' A.L.F.A.

1.20. Registre des procès-verbaux

1.20.1. Chaque club a l'obligation de tenir et conserver un registre des P.V. de ses réunions de comité qui seront seuls pris en considération dans ses rapports avec l'A.L.F.A.

1.21. Livres comptables

1.21.1. Chaque club a l'obligation de tenir un livre de recettes et de dépenses.

1.21.2. Les livres doivent être conservés pendant 3 ans.

1.22. Publicité commerciale

1.22.1. La publicité commerciale est autorisée sur les équipements si elle correspond aux critères suivants :

- Ne pas empêcher la lecture aisée de la numérotation
- Être la même pour tous les joueurs d'une même équipe.
- Ne revêtir aucun caractère politique, idéologique ou confessionnel.

1.23. Cotisations

1.23.1. Montant :

- Tous les clubs paient chaque saison une cotisation par équipe et par membre fixée par le C.A.

1.23.2. La cotisation comprend :

- Les frais d'inscription annuels d'une équipe.
- Tous les frais de déplacement des arbitres en match officiel.
- Un nombre d'abonnements à l'O.O., fixé par le C.A.

1.23.3. Paiement :

- Les clubs doivent effectuer leurs paiements pour les dates fixées par le C.A. de l'A.L.F.A.

1.24. Tickets d'entrée

1.24.1. Il ne peut être vendu de tickets d'entrée.

1.24.2. Les clubs sont autorisés à organiser des tombolas s'ils respectent les lois, les décrets et les règlements communaux.

1.25. Compte courant

1.25.1. Chaque club est titulaire d'un compte courant auprès de l'A.L.F.A.

1.25.2. Tous les mois un relevé de compte sera envoyé à chaque club.

1.25.3. Retard de paiement

1.25.3.1. Les relevés de compte sont payables pour le dernier jour du mois de réception. Passé ce délai, une amende de 5% sera facturée par semaine de retard. Néanmoins, à défaut de paiement pour le 15 du mois suivant, le forfait (art 6.9) administratif sera d'application (art 6.9.2 + perte des points) et ce jusqu'à apurement total de la dette. Le non paiement du montant d'un extrait de compte dans les trois mois de son expédition entraîne la mise en instance de radiation et le gel de la dette.

1.25.3.2. Après la réunion du C.A. qui prononcera l'instance de radiation, application des art. 1.22.3. et 1.30.7.

1.25.4. Les comptes arrêtés au 31 mai doivent être apurés pour le 30 juin au plus tard.

1.25.5. Les clubs dont le solde est créditeur peuvent en solliciter le remboursement.

1.25.6. Caution générale :

- Lors de son affiliation, chaque club est tenu de verser une caution fixée par le C.A. en tenant compte du nombre de d'équipe.

1.25.7. Caution financière :

- Tout club mis en instance de radiation pour dettes devra verser une caution financière fixée par le C.A..

1.25.7.1. Cette somme devra obligatoirement être versée même si la radiation n'a pas été prononcée.

1.25.8. Caution financière extraordinaire :

- Tout club radié pour dette devra verser une caution extraordinaire fixée par le CA, préalablement à toute demande de requalification.

1.26. Amendes

1.26.1. Sont portées au débit du compte-courant du club par le Trésorier Général.

- Les amendes encourues par le club.
- Les amendes infligées aux membres affiliés au club.

1.26.2. Les amendes annulées ou réduites seront extournées par mise au crédit du compte courant du club.